



Séance du 11.04.2022
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 42 DU 11.04.2022

Objet : augmentation des tarifs de restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2022

Monsieur le premier adjoint propose au conseil municipal d'augmenter les tarifs de restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2022 :

RESTAURATION SCOLAIRE	TARIFS DEPUIS LE 01.01.2018	NOUVEAUX TARIFS AU 01.09.2022
QF1 (0 – 550)	2.20	2.40
QF2 (551 - 770)	2.63	2.90
QF3 (771 – 990)	2.84	3.15
QF4 (991– 1100)	2.94	3.25
QF5 (1101 et +)	3.15	3.50
ENFANTS DE DEMANDEURS D'ASILE	2.20	2.40
AGENTS DE LA CANTINE	2.84	3.50
AUTRES AGENTS ET ENSEIGNANTS	5.46	6.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré (pour : 19, contre : 2, abstention : 1), approuve cette proposition d'augmentation à compter du 1^{er} septembre 2022.

Fait et délibéré, les mois, jours et an que dessus

Po / le Maire empêché

Le premier adjoint

Alain CHAUFFIER



Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

En publication du :

Le Maire, Olivier POIRAUD

13 JUL. 2022

13 JUL. 2022



MAIRIE DE FRONTENAY-ROHAN-ROHAN
Place René Cassin – BP 10012 – 79270 FRONTENAY-ROHAN-ROHAN

05.49.04.50.25 – affairesgenerales@frontenay-rohan-rohan.fr <mailto:services.mairie@wanadoo.fr>



**FRONTENAY
ROHAN-ROHAN**
de nature et d'histoire

Séance du 10.05.2022

Objet : augmentation des tarifs de la garderie périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2022

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'appliquer les principes et tarifs suivants au 01.09.2022.

Un tarif forfaitaire a été calculé sur les bases suivantes :

Tarifs garderie et activités périscolaires	Garderie du matin		Activités périscolaires et garderie du soir	
	Forfait complet si arrivée avant 8h	½ forfait si arrivée après 8h	Forfait complet si départ après 17h30	½ forfait si départ avant 17h30
QF1	1,75	0,90	3,00	1,50
QF2	2,15	1,10	3,65	1,85
QF3	2,45	1,25	4,10	2,05
QF4	2,70	1,35	4,60	2,30
QF5	2,90	1,45	4,85	2,45
Pénalité de retard			10 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve ces nouveaux tarifs.

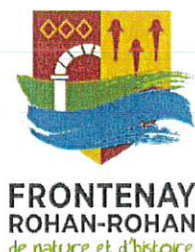
Fait et délibéré, les mois, jours et an que dessus

Le Maire,
Olivier POIRAUD

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : 11.05.2022

En publication du : 11.05.2022

Le Maire, Olivier POIRAUD



Séance du 11.04.2022

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 41 DU 11.04.2022

Objet : augmentation des tarifs ALSH du mercredi à compter du 1^{er} septembre 2022

Monsieur le premier adjoint propose au conseil municipal d'augmenter les tarifs d'ALSH du mercredi à compter du 1^{er} septembre 2022 :

A.L.S.H	TARIFS DEPUIS LE 01.01.2018	NOUVEAUX TARIFS AU 01.09.2022
QF1 (0 – 550)	5.20	5.85
QF2 (551 - 770)	6.30	7.10
QF3 (771 – 990)	7.14	8.00
QF4 (991– 1100)	7.92	8.95
QF5 (1101 et +)	8.36	9.45

Le conseil municipal, après en avoir délibéré (pour : 19, contre : 1, abstention : 2), approuve cette proposition d'augmentation à compter du 1^{er} septembre 2022.

Fait et dé libéré, les mois, jours et an que dessus

Po / le Maire empêché
Le premier adjoint
Alain CHAUFFIER



Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

13 JUIL. 2022

En publication du :

13 JUIL. 2022

Le Maire, Olivier POIRAUD

